



Droit des associés minoritaires sarl

Par **anne hélène**, le **02/02/2009** à **12:30**

je possède 15% de parts dans une sarl;l'assemblée générale doit se tenir impérativement avant fin février(bilan clos 31/08/08);j'ai demandé le bilan2008 au gérant majoritaire ;pas de nouvelles.Comment l'obliger à me le faire parvenir? Je sais qu'il n'y aura pas de dividendes étant donné qu'il s'est octroyé un salaire de 6000E;Quel organisme peut m'aider à lire ce bilan quand j'en aurais l'accès? Dois je abandonner? En sachant que j'ai été licencié abusivement l'année dernière et qu'il a été condamné par les prudhommes;rnBeaucoup de questions ;merci d'avance.

Par **pierreec59**, le **02/02/2009** à **20:07**

Bonsoir,rnrnLe gérant doit communiquer aux associés, outre les documents sociaux, le texte des résolutions proposées et le rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un (Art. L. 223-26 du Code de commerce).rnrnIl doit envoyer l'ensemble de ces documents, à l'exception de l'inventaire, à chaque associé au moins 15 jours avant la date de réunion. Quant à l'inventaire, il est tenu à disposition des associés, dans le même délai, au siège social (Art. R. 223-18 du Code de commerce).rnrnSi le gérant ne satisfait pas à cette obligation, chaque associé peut demander, en référé, au président du tribunal de commerce (Art. L. 238-1) :rnsoit d'enjoindre au dirigeant de procéder à cette communication sous astreinte ;rnsoit de désigner un mandataire chargé de le faire.rnÀ compter de la date de communication, les associés ont la possibilité de poser par écrit des questions auxquelles le gérant devra répondre au cours de l'assemblée générale.rnrnIl est également à noter que suivant l'article L. 432-4 du Code du travail, le chef d'entreprise est tenu d'adresser ces mêmes documents au comité d'entreprise, avant leur présentation à l'assemblée ordinaire annuelle.